

Strasbourg, le 4 décembre 2024

Affaire suivie par :
Serge SACCUCCI
IEN mission EAC 67 1^{er} degré
Tél. 03 88 73 46 66
Mél : ien.haguenau.nord@ac-strasbourg.fr

1, Rue du Marché-aux-Poissons
67500 HAGUENAU

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices
et Messieurs les inspecteurs
chargés des circonscriptions du premier degré

Objet : classes à PAC - Appel à projets artistiques et culturels du premier degré pour l'année scolaire
2024/2025

P.J. : 6 (*Monter un projet de classe à PAC ; Référentiel PEAC ; 3 modèles de convention financière ;
Attestation de service fait*)

Une classe à projet artistique et culturel (classe à PAC) est un projet de sensibilisation qui s'adresse à une classe entière et qui contribue à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle dans ses trois dimensions :

- **des rencontres** : rencontres directes et indirectes avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- **des pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés, de préférence sous forme d'expérimentations ;
- **des connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Les classes à PAC reposent le plus souvent sur un partenariat avec une structure culturelle, une association ou une intervenante individuelle ou un intervenant individuel (sous réserve d'immatriculation Siret).

Dans ces projets, la participation de l'intervenante ou de l'intervenant se fera en complément de l'action de l'enseignante ou de l'enseignant et permettra d'apporter une plus-value artistique ou culturelle avérée par l'expertise de l'intervenante ou de l'intervenant (diplôme, pratique d'artiste avec des expositions ou des spectacles).

Chaque projet est placé sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant qui coordonne les interventions artistiques. La qualité pédagogique du projet et la pertinence de la collaboration entre l'enseignante ou l'enseignant et l'intervenante ou l'intervenant artistique sont déterminantes.

Les actions artistiques et culturelles envisagées doivent s'inscrire dans le projet d'école et contribuer efficacement au développement des compétences attendues chez les élèves.

Pour construire leur projet, les équipes des écoles pourront s'appuyer sur les repères de progression dans les principaux objectifs de formation artistique et culturelle (cf. Référentiel PEAC en annexe). Elles peuvent également solliciter l'accompagnement des conseillères et des conseillers pédagogiques départementaux.

La demande de financement portera sur une intervention artistique ou culturelle sur temps scolaire d'une durée de 12 heures maximum subventionnée à hauteur de 720 euros maximum pour le projet (60 euros par heure d'intervention toutes charges comprises). Un co-financement pourra être recherché pour assurer les autres dépenses du projet ou un complément d'heures d'intervention.

ATTENTION

Les projets seront à renseigner dans ***l'Appel à projets Classe à PAC 1er degré*** sur l'application **ADAGE à partir du lundi 9 décembre 2024**. La date limite de dépôt des projets est fixée au **lundi 13 janvier 2025 à 18h**.

Merci d'être vigilante et vigilant quant au respect de cette date limite : aucun projet ne pourra être déposé ou modifié après la date limite, la campagne sera définitivement fermée.

Les inspectrices et inspecteurs de circonscription renseigneront leur avis sur ADAGE entre le mardi 14 janvier et le vendredi 24 janvier 2025. Les réponses aux demandes parviendront aux écoles avant la mise en œuvre qui devra être programmée en période 4 et 5 (de mars à juin 2025).

L'accord sera conditionné à la qualité des projets et des intervenantes et intervenants, ainsi qu'aux moyens financiers disponibles.

Les pièces complémentaires à fournir seront à envoyer par courriel à la conseillère pédagogique départementale ou au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné avec copie à la circonscription :

- Arts plastiques / Arts appliqués, design / Architecture / Patrimoine / Cinéma, photographie, audiovisuel :
anne.matthaey@ac-strasbourg.fr
- Arts du cirque / Danse et mime :
olivier.ragot@ac-strasbourg.fr
- Musique / Littérature et poésie / Théâtre :
marie-michele.saenger@ac-strasbourg.fr : circonscriptions de Strasbourg 1, Strasbourg 5, Strasbourg 7, Wissembourg, Vosges du Nord, Truchtersheim-Kochersberg, Saverne, La Wantzenau-Rhin, Haguenau Nord, Haguenau Sud, Eurométropole Nord
magaly.jungbluth@ac-strasbourg.fr : circonscriptions de Strasbourg 2, Strasbourg 3, Strasbourg 4, Strasbourg 6, Eurométropole Sud-Ouest, Erstein, Obernai, Molsheim, Sélestat, ASH, A-DASEN

- Culture scientifique et technique, EDD / Arts du goût :
pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr

Liste des pièces complémentaires :

- Le CV de l'intervenante ou l'intervenant
- Le RIB de l'intervenante ou l'intervenant, de l'association ou de la structure
- La convention financière (veillez à choisir le modèle de convention qui correspond au statut de l'intervenante ou l'intervenant : indépendant, rattaché à une association, rattaché à une structure culturelle)

IMPORTANT :

Dans les classes à PAC 1^{er} degré, l'intervenante ou l'intervenant (ou la structure ou association) est **directement payée ou payé par l'administration**, cela ne passe pas par la coopérative scolaire.

Pour qu'une intervenante non rattachée ou un intervenant non rattaché à une association ou à une structure puisse être payée ou payé, il faut qu'elle ou il possède un numéro SIRET.

En conséquence le n° de SIRET, la convention et le RIB doivent être au même nom.

Une commission départementale procédera ensuite à l'examen des demandes de financement des projets artistiques et culturels et adressera une notification d'accord ou de refus aux écoles.

Les interventions ne pourront débuter qu'après réception de l'accord de financement et de la convention signée par le directeur académique.

A l'issue des interventions, la directrice ou le directeur d'école adressera à la DSDEN du Bas-Rhin (christine.woelffel@ac-strasbourg.fr / 03 88 23 34 36) l'attestation de « service fait » et l'intervenante ou l'intervenant déposera la facture sur l'application dédiée *Chorus-Pro* afin de percevoir le financement accordé.

Rappel des étapes à suivre

Durant la phase d'appel à projets

- Co-construction du projet avec l'intervenante ou l'intervenant
- Dépôt du projet sur l'application ADAGE
- Envoi des pièces complémentaires à la conseillère pédagogique départementale ou au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné

A la fin des interventions

- Envoi de l'attestation de « service fait » à la DSDEN
- Vérification du recensement de/des classe(s) rattachée(s) au projet sur l'application ADAGE

L'équipe des conseillères et des conseillers pédagogiques départementaux est à votre écoute pour vous aider dans le montage de vos projets. Vous trouverez des informations complémentaires à l'adresse suivante :

<http://www.pedagogie67-1d.site.ac-strasbourg.fr/accueil/?p=1014>

